



UNION DES COMMUNES  
VAUDOISES  
Avenue de Lavaux 35  
Case postale 481  
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30  
Fax: 021 557 81 31  
www.ucv.ch  
ucv@ucv.ch

Monsieur le Conseiller d'Etat  
Pierre-Yves Maillard  
Chef du Département de la santé  
et de l'action sociale (DSAS)  
Avenue des Casernes 2  
BAP  
1014 Lausanne

Pully, le 10 avril 2012

Réf. BD/vm  
Affaire traitée par : Brigitte Dind  
Tél. direct : 021 557 81 32

## **Consultation relative à la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

La consultation citée en titre, à laquelle vous avez l'amabilité de nous associer, a retenu notre plus grande attention.

La révision de la loi porte à la fois sur la gouvernance du dispositif déployé en faveur des personnes handicapées et sur les prestations délivrées à ces dernières. S'agissant de la gouvernance, de l'avis d'un certain nombre de communes, ce projet apporte des clarifications et des allègements sans doute nécessaires. Elles expriment en outre leur approbation concernant les prestations, car celles-ci seraient développées, tout en cherchant à favoriser le maintien à domicile.

Plutôt positive sur le fond du projet, l'opinion générale craint en revanche très nettement un transfert de charges du canton sur les communes, par le biais des soins à domicile.

A cet égard, notre association souhaite une position plus claire du Conseil d'Etat. Les points 3.3 et 3.5 de la page 14 de l'EMPL annoncent en effet « [...] une diminution des placements institutionnels au profit d'un maintien à domicile dans une plus grande proportion [...] » et « les communes ne devraient pas être touchées par les modifications proposées [...], le bilan financier global étant neutre et les mécanismes financiers envisagés ne modifient pas la structure de la facture sociale ».

Sur ce point, il est permis de s'interroger : qu'en sera-t-il réellement des soins à domicile et de la facture sociale ?

Au sujet des soins à domicile, rappelons ici, qu'entre 2006 et 2012, le montant par habitant à charge des communes a plus que doublé (il atteint Fr. 106.25/habitant pour 2012).

Quid à terme des établissements socio-éducatifs (ESE) offrant des prestations aux personnes dépendantes : prise en charge effective par la LAIH ou par la facture sociale ?

A l'art. 2 du projet de révision, il est bien spécifié que la LAIH s'applique également aux personnes souffrant de dépendances.

Depuis plusieurs années, arguant de la RPT, l'OFAS et l'AI tentent de reporter le financement des institutions œuvrant dans le domaine des addictions sur les cantons. Ceci impliquerait une charge financière supplémentaire importante pour le canton de Vaud.

Peu convaincus par les termes « bilan financier global étant neutre et les mécanismes financiers envisagés », bien trop flous à notre sens, nous attendons des garanties complémentaires, indispensables pour pouvoir nous rallier à ce projet.

Celles-ci pourraient prévoir que :

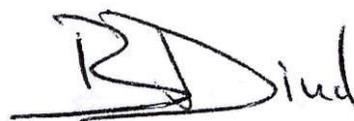
- les communes ne soient pas touchées par les modifications proposées dans la loi,
- qu'en cas de maintien ou de retour à domicile, toutes les prestations nécessaires soient délivrées par les institutions LAIH,
- que les subventions des ESE soient comprises dans le dispositif LAIH et non englobées dans la facture sociale.

A défaut d'assurance de l'Etat sur ces deux points relatifs aux soins à domicile et à la facture sociale, l'UCV ne pourra approuver ce projet.

Vous remerciant de l'attention prêtée à ces considérations, nous vous assurons, Monsieur le Conseiller d'Etat, de nos sentiments respectueux.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :



Brigitte Dind

Copie : Madame Claudine Wyssa, présidente de l'UCV